

église

Un diaconat pour les femmes

●●● **Uta Teresa Fromherz**, Bâle
Religieuse, dr ès lettres, membre de la
Commission Femmes dans l'Eglise

Le droit canon exclut les femmes du sacrement de l'ordre. Elles se voient ainsi refuser non seulement la prêtrise, mais aussi le diaconat. Une tradition basée sur un modèle culturel désuet de domination mâle, transformé en idéologie, plutôt que sur des motifs théologiques solides. Telle est la thèse que défend Uta T. Fromherz, qui rappelle les origines du diaconat, les contradictions du droit canon et montre pourquoi les femmes devraient aujourd'hui être admises aux ministères ordonnés.

La *Commission Femmes dans l'Eglise*, une commission officielle de la Conférence des évêques suisses, s'est penchée dès le début de son fonctionnement sur la possibilité d'ordonner des femmes au diaconat.

Dans les premiers siècles de l'Eglise, on trouve des diaconesses ordonnées. La reconnaissance juridique de l'égalité entre hommes et femmes dans l'Eglise et dans la société milite en faveur de la restauration de l'ancien ministère des diaconesses (le concile Vatican II a réactivé le diaconat permanent, mais uniquement pour les hommes). Il est vrai que selon le droit canon, en vertu du principe de l'unité du sacrement de l'ordre, seul celui qui peut être ordonné prêtre et évêque peut recevoir l'ordination diaconale. La femme se trouve donc exclue (canon 1024), alors même que ce principe n'est pas appliqué lorsqu'il s'agit d'hommes mariés, qui peuvent accéder au diaconat tout en étant exclus du sacerdoce et de l'épiscopat par la loi du célibat obligatoire.

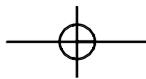
Tout en prenant au sérieux le principe de l'unité de l'ordre, la *Commission Femmes dans l'Eglise* s'engage en faveur de la possibilité pour les femmes d'être ordonnées à tous les ministères. La Commission estime que les discussions sur le sujet doivent se poursuivre.

L'Evangile selon Luc attribue au Christ deux propos (4,18-21 et 7,19-22) qui résument bien la conscience qu'il avait de sa mission selon la tradition synoptique : apporter la vue aux aveugles, la liberté aux prisonniers et la Bonne Nouvelle aux pauvres. A Jean Baptiste, il fait dire : « Les aveugles retrouvent la vue, les boiteux marchent droit, les lépreux sont purifiés, la Bonne Nouvelle est annoncée aux pauvres. » Enseigner, guérir, remettre debout, tel était son programme.

A ses disciples, Jésus a donné le pouvoir d'enseigner et de baptiser (Mc 16,15, Mt 28,19-20), de guérir (Mc 6,7-13, Mt 10,7-8, Lc 9,2 et 10,9-17), de pardonner les péchés (Mt 16,19 et 18,18, Jn 20,21-23) ; à Pierre, il a confié la responsabilité de son Eglise (Mt 16,18, Jn 21,15-17). Aux paroles qu'il a prononcées sur le pain et le vin, Luc (22,19) et la 1^{re} Lettre aux Corinthiens (11,25) ajoutent le mandat de faire « cela » en mémoire de lui, ce que l'Eglise a fait depuis les débuts.

Mis à part le double commandement de l'amour, où Jésus condense en une seule formule Dt 6,4-6 et Lv 19,18, jamais il n'a été aussi insistant que lorsqu'il a recommandé le refus de tout pouvoir. Lui-même a été tenté par le pouvoir politique, comme en témoignent Mt 4,8-10 et Lc 4,5-8, et il l'a vigoureusement rejeté comme une infé-





dation au démon. Continuellement, il a exhorté ses disciples à se mettre au service les uns des autres, sans prétendre dominer (Lc 22,26, Jn 13,14, Mc 9,35 et 10,43, Mt 20,26-27).

L'Eglise met en pratique le programme du Christ. Elle le rencontre concrètement dans l'eucharistie et les autres sacrements, dans la Sainte Ecriture, dans la prière personnelle et communautaire, dans l'accueil et l'annonce de la foi, dans les pauvres. Mais tout cela ne suffit pas. Pour que ces chemins restent ouverts, l'Eglise a besoin de divers ministères.

Dès les débuts, les communautés chrétiennes se sont organisées en adoptant, entre autres, le modèle de la Synagogue et des communautés juives, avec un responsable appelé évêque (évêque), des anciens (les presbytres) et des diacres chargés des pauvres et de subvenir aux besoins matériels. Le ministère du diacre est donc aussi ancien que celui de l'évêque. Chaque ministère confère autorité et pouvoir, implique une responsabilité et le devoir de se mettre au service d'une communauté.

Aujourd'hui encore, l'Eglise a besoin de divers ministères qui répondent aux besoins concrets des Eglises locales. En les instituant, elle retrouverait la créativité de ses débuts.

La diaconie, le souci des malades et des personnes dans le besoin font parties intégrantes de la mission du Christ et de l'Eglise. Dans la mesure où les diacres se mettent au service des personnes qui souffrent, ils prolongent l'action du Christ qui guérit, console et redonne espoir. Lorsque le concile Vatican II a restauré le diaconat permanent (LG 29,2), il allait de soi que les diacres se consacraient à des tâches sociales, comme dans l'Eglise primitive, et que, par conséquent, des femmes pourraient de nouveau recevoir l'ordination diaconale. Mais, à l'instar d'autres secteurs, le

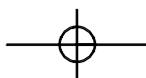
diaconat a subi massivement les conséquences de la sécularisation. Les divers besoins qui le mobilisaient sont aujourd'hui pris en charge par des professionnels qui ne s'engagent pas uniquement pour des motifs chrétiens, mais parce qu'ils ont choisi ce métier et qu'ils se sont formés pour cela, médecins, infirmiers, travailleurs sociaux, instituteurs, conseillers et accompagnants de personnes handicapées.

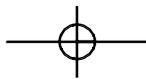
Dépréciation

Face à cette évolution, l'Eglise a limité ses ministères à l'enseignement, à la sanctification (liturgie), à la pastorale (et le gouvernement) : des activités qui, des siècles durant, lui ont assuré pouvoir et prestige. Quant à la diaconie, elle l'a abandonnée aux laïcs et aux membres des ordres religieux, aux femmes surtout, affichant une apparente mésestime du service au détriment de sa propre crédibilité.

Le Code de droit canon de 1983 place le diacre au bas de l'échelle de l'ordre presbytéral ou clérical. Célibataire, le diacre est tourné vers l'ordination sacerdotale ; s'il est marié, on lui confiera aussi des tâches pastorales d'enseignement, de sanctification et de gouvernement. Il peut prêcher (can. 764 et 767,1), baptiser (can. 861,1), distribuer la communion (can. 910,1), assister aux mariages (can. 1108 ; 1111 ; 1116,2 ; 1121,2), exposer le Saint Sacrement et donner la bénédiction eucharistique (can. 943), présider la liturgie des défunts, enterrer et administrer les sacramentaux (can. 1168 ; 1169,3). Comme clerc, on peut lui confier la charge pastorale d'une paroisse (can. 517,2) ou une fonction importante dans le gouvernement d'un diocèse, comme par exemple celle de chancelier ou de juge.

église





église

Chez nous, un diacre a souvent la responsabilité d'une paroisse, ce qui suppose l'ordination sacerdotale. Actuellement, les diacres sont souvent des hommes qui ont une vocation au sacerdoce mais qui ne veulent pas renoncer au mariage. Ce sont des ersatz de curés, des mini-prêtres, mais certainement pas des diacres au sens où l'entendait l'Eglise primitive.

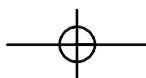
Et les femmes ?

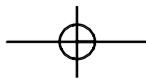
Selon la Didascalie et le concile de Nicée, des femmes ont été ordonnées diaconesses jusqu'au VI^e siècle, particulièrement en Orient, alors qu'en Occident on ne repère que quelques traces de leur existence. Ces diaconesses n'avaient pas accès à l'autel ; elles assistaient surtout les femmes dans leurs besoins, comme l'enseignement et la préparation au baptême. Lorsque les communautés étaient encore peu nombreuses et que la liturgie se célébrait dans les maisons, les femmes y jouaient un rôle important. Elles exerçaient ainsi des ministères avant que le dogme et le droit ne les figent. Les *Lettres pastorales* montrent qu'en écartant les femmes des ministères, l'Eglise a éliminé très tôt le partenariat entre hommes et femmes en vigueur à l'origine. Avec le tournant constantinien, l'Eglise a aligné ses structures sur le modèle patriarcal qui régissait alors la vie juridique et sociale. L'ordination de femmes au diaconat signifierait aujourd'hui plus qu'une simple restauration d'un ancien ministère tombé dans l'oubli. Les femmes sont désormais à égalité avec les hommes dans la formation, dans le travail professionnel et dans les fonctions publiques. Pourquoi n'en serait-il pas de même dans l'Eglise ?

En chassant du Temple de Jérusalem les agents de change et les vendeurs d'animaux, Jésus a rappelé que le Temple était une maison de prière. Cette provocation lui a valu la haine mortelle de la caste sacerdotale. Nonobstant, en s'appuyant sur la Lettre aux Hébreux, qui ne propose pas un nouveau sacerdoce mais une interprétation de la mort du Christ, les Eglises chrétiennes ont institué un sacerdoce conçu comme une prolongation de celui de Moïse, qui n'a rien à voir avec l'Evangile et la primitive Eglise et dont l'accès est fermé aux femmes. Dans l'Eglise catholique, le discours sur le sacerdoce s'est transformé en une véritable idéologie qui conditionne les actes essentiels de l'Eglise.

L'exclusion des femmes des ministères ordonnés contredit les normes essentielles du droit canon. Le Code de 1983 reconnaît comme un principe fondamental l'égalité de tous les baptisés (can. 204, 1 ; 208 ; LG 32). Le canon 849 définit le baptême comme la porte des sacrements, sans exclure personne d'aucun sacrement. Le canon 219 établit que tous les fidèles jouissent du droit de n'être soumis à aucune contrainte dans le choix d'un état de vie, tandis que le canon 1024 refuse ce droit à plus de la moitié des fidèles dans une formule lapidaire : « Seul un homme baptisé reçoit valablement l'ordination sacrée. » Cette discrimination de droit fondée sur le sexe se trouve en contradiction avec les canons 208, 219 et avec LG 32, sans qu'aucun argument théologique probant ne soit avancé. Le canon 1024 étant une norme juridique établie par l'Eglise, l'autorité ecclésiale peut le modifier.

Certains arguments au nom desquels on excluait les femmes de l'ordination n'ont plus cours aujourd'hui : les femmes sont intellectuellement inférieures et moralement faibles ; la menstruation





U n d i a c o n a t p o u r l e s f e m m e s

et l'accouchement les rendent impures ; Eve a été tirée d'Adam d'où la supériorité de l'homme sur la femme.

D'autres sont à prendre plus au sérieux : une femme ne saurait représenter le Christ, puisqu'il était un homme mâle. L'argument ne considère dans le Christ que son humanité sexuée et fait l'impasse sur sa divinité, pourtant tout aussi décisive pour le salut. Dans le Credo, nous confessons que le Fils de Dieu s'est fait homme pour notre salut, c'est-à-dire qu'il est devenu humain et non pas un mâle (en allemand *Mensch* et non *Mann* !). Strictement parlant, l'argument exclurait les femmes de l'humanité.

D'autre part, on fait remarquer que Jésus-Christ n'a appelé que des hommes aux ministères dans l'Eglise. Mais les mots prononcés par Jésus sur le pain et le vin ne visaient pas à instituer des ministres officiels, mais seulement à expliquer le sens de sa mort et à en confier la mémoire à la communauté. Quant à l'argument qui insiste sur l'unité du sacrement de l'ordre - qui n'a été exploité que récemment, lorsque les autres arguments se sont révélés inopérants -, il s'appuie sur une lecture contradictoire du droit canon.

Les vrais motifs qui font refuser l'ordination des femmes sont plutôt d'ordre irrationnel, tels l'absence dans la tradition de femmes ordonnées, l'attachement des prêtres et de nombreux fidèles à un style de sacerdoce qui tient plus de l'idéologie que de l'Evangile, les changements que cela impliquerait dans la vie de l'Eglise, le spectre de la féminisation. Le fait que jusqu'ici les femmes n'aient pas été admises aux ministères ordonnés rend plausibles ces arguments caducs et perpétue ainsi une forme institutionnelle du mépris dans lequel est tenue la femme.

Les juifs et les musulmans célèbrent leurs rites et leurs prières entre hommes, à l'exclusion des femmes. Dans le christianisme, au contraire, les hommes et les femmes participent ensemble aux mêmes liturgies, reçoivent les mêmes sacrements, à l'exception du sacrement de l'ordre qui donne accès au pouvoir, à l'autorité et aux responsabilités dans l'Eglise. La reconnaissance par l'Eglise de l'égalité entre hommes et femmes face au salut devrait apparaître jusque dans les structures ecclésiales.

L'Eglise ne peut pas vivre sans les femmes qui constituent la majorité de ses pratiquants. Souvent plus ouvertes à la foi et à la spiritualité que les hommes, elles sont actives dans le service diacoyal, dans l'enseignement théologique, dans la recherche, dans la liturgie et dans les services indispensables à la vie de la communauté. Bien que les ordres de femmes soient beaucoup plus nombreux que ceux des hommes, lorsqu'il s'agit des sacrements et de leur formation théologique et spirituelle, les femmes restent dépendantes d'hommes (les prêtres), pour lesquels la prise en charge pastorale d'un ordre féminin est rarement un idéal de vie.

Depuis longtemps, des théologiens de renom estiment que les femmes devraient être admises aux ministères ordonnés. Prions donc pour l'ordination de femmes, dans l'intérêt de l'Eglise.

U. F.

église

Bibliographie

Marie-Louise Gubler, *Die frühesten Deutungen des Todes Jesu*, Freiburg/Schweiz 1977.

Peter (Hrsg.) Hünermann, *Diakoniat, ein Amt für Frauen in der Kirche - ein frauengerechtes Amt ?* Ostfildern 1997.

Dorethea Reiniger, *Diakoniat der Frau in der einen Kirche*, Ostfildern 1999.

